

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. FOURNIER, A. HERRING, A. BOUSSER, V. KRYK, O. GUICHARD, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, M. GIRIAT

Absents : D. GANNE,

Absents excusés: F. KHIAR, L. VAUTHIER, G. MASRARI, H. GRANGE

Procurations : F. KHIAR à J. DIZERENS, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative

### **10. Travaux – Convention de gestion spécifique concernant la viabilité hivernale pour la fin de l'année 2021 sur la zone d'activité économique de la Maladière située sur la commune d'ORNEX**

La convention d'entretien signé entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Commune d'Ornex, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aussi, afin de permettre de rationaliser la viabilité hivernale avant cette date, il est proposé de devancer la mise en œuvre de la convention d'entretien, pour que la commune d'ORNEX se substitue, selon les mêmes termes réglementaires, à la Communauté d'agglomération, rétroactivement, et ce dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour les opérations de salage et de déneigement. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention spécifique aux opérations de déneigement pour cette fin d'année 2021.

La présente convention de gestion concerne les équipements suivants :

- Les ouvrages des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, grilles avaloirs, ...) internes à la zone d'activité,
- Les voiries traversantes et/ou les aménagements routiers attenants, dans la mesure où ces derniers sont majoritairement utilisés par les usagers de la zone d'activité,

Les prestations que la commune s'engage à réaliser sont le traitement hivernal préventif (salage) et curatif (déneigement).

La Commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La Commune assure la gestion du service concerné, le cas échéant, en relation avec les autres communes membres.

Accusé de réception en préfecture  
Journ. n° 2021-1115-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2021  
Date de réception préfecture : 18/11/2021


Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention de gestion spécifique concernant la viabilité hivernale pour la fin de l'année 2021 sur la zone d'activité économique de la Maladière
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget 2021

Fait à Ornex, le 19 novembre 2021

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 19 novembre 2021  
Affiché le : 19 novembre 2021



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.